

Projection de films à l'école : un exercice d'équilibre juridique !

L'équipe de conseil de Formation Berne

Les écoles qui organisent des projections de films doivent respecter les droits d'auteur.

En principe, la projection publique de matériel protégé par des droits d'auteur (par exemple de la musique via Spotify ou des films via Netflix) n'est pas autorisée sans l'accord du titulaire des droits (cf. art. 10 LDA). Le fait que le support audiovisuel soit loué, acheté ou même utilisé en streaming n'a pas d'importance. Le fait que l'entrée soit payante ou non pour la projection publique d'un film n'a pas non plus d'importance du point de vue du droit d'auteur et ne change donc rien à l'obligation d'obtenir une autorisation (cf. art. 12 LDA).

Cas particulier de l'école :

Le droit d'auteur s'applique bien entendu aussi aux écoles, mais la situation juridique doit être examinée de manière différenciée.

- a) Enseignement au sein d'une seule classe : dans le cadre de l'enseignement, la diffusion de musique ou de films à des fins pédagogiques est possible sans autorisation, car ces œuvres sont considérées comme destinées à un usage privé (cf. art. 19, al. 1, let. b LDA).
- b) Regroupement de plusieurs classes scolaires ou projections publiques : si des films ou de la musique sont diffusés lors de fêtes scolaires, par exemple, une autorisation ou une licence est obligatoire, par exemple via la SUISA (pour la musique) ou des droits cinématographiques spéciaux.

Autorisation en vue d'une projection publique de films

L'association professionnelle « filmdistribution suisse » décrit sur son site Internet en 6 étapes comment obtenir une autorisation pour la projection publique d'un film : <https://www.filmdistribution.ch/libraries.files/GuideProjectionsPubliques-YWQ5.pdf>

Se tourner vers les productions maison ?

Devenez l'auteur de films ou de photos et évitez ainsi les problèmes lors de projections à grande échelle. Les élèves adorent réaliser leurs propres projets vidéo et se glisser dans les rôles les plus divers. Mais attention, il existe ici aussi un obstacle juridique : le problème du droit à l'image. Cela signifie que toutes les actrices et tous les acteurs ou leurs parents doivent être d'accord avec l'enregistrement et la publication. La projection d'un film est donc un exercice périlleux.

Pour de plus amples informations :

<https://www.ige.ch/fr/protéger-votre-pi/droit-dauteur/utiliser-une-oeuvre/le-droit-dauteur-dans-les-ecoles>

Actualisé en septembre 2025

Bases légales :

Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA)

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1798_1798_1798/fr

alain.job@formationberne.ch

beratung@bildungbern.ch

<https://www.formationberne.ch/engagement/conseil>